

TEST DE NATATION ANTI-PANIQUE

ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST PRÉALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Je soussigné (NOM, Prénom).....

Titulaire du diplôme :

N° et date de délivrance

Atteste que Melle, M. né(e) le ... / ... /

A réussi le test décrit ci-dessous

Epreuve réalisée *

Départ par une chute arrière volontaire à partir d'un tapis disposé dans l'eau puis déplacement dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 m, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue dans la partie d'un bassin d'une profondeur au moins égale à 1 m 80.

Test réalisé à la piscine ⁽¹⁾, au plan d'eau⁽¹⁾ de

Le

Signature de l'examineur

Cachet

* Référence réglementaire : annexe 1 de l'arrêté du 20.06.03 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les accueils de mineurs.

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë Kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques délivrée par :

- soit une personne titulaire du titre de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)
- soit une personne titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée
- soit les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire.

Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.

A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE CARNET DE VOYAGE

⁽¹⁾: Rayer la mention inutile